

PARTENARIAT AVEC L'ENAP

La CSD mènera une recherche sur les jeunes encadrés par les familles d'accueil après 18 ans

Il y a deux ans, en mai 2021, la Commission Laurent déposait son rapport. Un des chapitres, regroupant une vingtaine de recommandations, portait sur l'accompagnement dans leur transition à la vie adulte de jeunes placés qui ont atteint l'âge de 18 ans. On y proposait la mise en place d'un programme de soutien postplacement jusqu'à l'âge de 25 ans, et ce, par différentes mesures visant le logement, la scolarisation et la qualification professionnelle, le revenu, le soutien social et communautaire et l'accès aux services de santé et de services sociaux.

En avril 2022, la *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse* était adoptée, accueillie avec réserve par la CSD, qui jugeait qu'elle ne tenait pas réellement compte de l'intérêt des jeunes et que les mesures qu'elle proposait n'étaient absolument pas suffisantes pour les accompagner adéquatement dans leur passage à la vie adulte. Un an plus tard, le 26 avril 2023, certaines modifications législatives entraient en vigueur notamment l'obligation pour le directeur de la protection de la jeunesse d'élaborer, avec le jeune, un plan de transition vers son autonomie et l'obligation d'informer les jeunes de leur droit de demeurer en famille d'accueil après l'âge de 18 ans, s'ils le désirent. Ce qui, pour la CSD, constituait une avancée importante.

Si l'intention est là, rien en fait n'a vraiment bougé et plusieurs questions sont toujours sans réponse et les demandes de clarifications de certaines dispositions de la loi tardent à venir. Aussi, la CSD reste-t-elle des plus préoccupées quant aux moyens mis en place pour veiller à la façon dont ces modifications

à la loi seront appliquées. Dans cette optique, elle a décidé de pousser plus en avant sa réflexion.

La préoccupation première de la Centrale est de déterminer dans quelle mesure les familles d'accueil constituent un lieu procurant le meilleur encadrement possible pour les jeunes placés âgés de 18 ans afin de leur donner les moyens de devenir pleinement autonomes, d'établir si l'expérience vécue sur le terrain par des familles d'accueil est valable et aussi concluante. En un mot, confirmer la prétention de la CSD au fait qu'il y a des avantages – nombreux et évidents – pour le jeune placé de rester en famille d'accueil après l'âge de 18 ans, s'il le souhaite.

Dans cette optique, la Centrale a conclu un partenariat avec Martin Goyette, professeur à l'École nationale d'administration publique (ENAP) et titulaire de la Chaire de recherche sur la jeunesse du Québec. Avec son équipe, il a déjà réalisé plusieurs études, qui mettent en évidence qu'une des situations les plus protectrices demeure le fait que les jeunes restent dans les familles d'accueil à leur sortie de placement. En d'autres termes que l'absence de rupture brutale de services par un accompagnement maintenu de la famille d'accueil constitue un facteur de protection dans le cheminement du jeune vers la vie adulte autonome.

Le projet de recherche, dirigé par Martin Goyette, devrait durer un an et débutera cet automne. Quelque 350 familles d'accueil, membres des ADREQ (CSD), qui ont gardé des jeunes et des ex-placés de la DPJ, seront mises à contribution que ce soit par sondages ou à l'occasion de rencontres de groupes. Ces ressources proviendront de différentes régions et les résultats finaux seront ventilés par région. À partir de cet achalandage assez significatif, il s'agira de cerner le niveau d'autonomie des jeunes encadrés, d'évaluer la valeur du soutien qui leur a été apporté, mais également d'identifier les besoins qu'ont les familles d'accueil pour assurer tout le soutien nécessaire auprès des jeunes.



MARTIN
GOYETTE